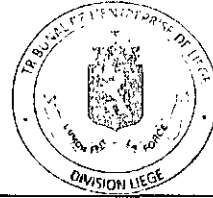


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23078536



7 JUIN 2023

Greffé

N° d'entreprise : **0417 268 066**

Nom

(en entier) : **THOMASSEN ET FILS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Maestricht 96 - 4600 VISE**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Publication et dépôt au greffe du projet de scission partielle de la Société à Responsabilité Limitée "S.P.R.L. THOMASSEN et Fils" dont voici le contenu :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 12:8, 1° et 12:74 à 12:90 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission partielle de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils ». Celle-ci aura pour effet la création d'une nouvelle Société à Responsabilité Limitée « Thom Patrimoine ».

Permettez-nous de vous dresser le contexte de cette opération de scission :

La Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » est une société familiale active dans le secteur de la construction.

La Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » a été constituée par acte notarié de Maître Jean-Marie BOVEROUX, Notaire à Bassenge, le 13 avril 1977.

L'objet de la société n'a pas été modifié durant la vie de l'entreprise. Celui-ci est repris dans le présent rapport.

A la constitution de la société, les apports de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » s'élevaient à deux cent cinquante mille francs belges (250.000,00 BEF) et étaient représentés par deux cent cinquante (250) actions.

En date du 29 septembre 2005, par acte notarié de Maître Jean-Marie BOVEROUX, Notaire à Bassenge, les apports de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » ont été exprimés en euros et ont été augmentés de six cent trente et un euros et nonante-quatre cents (631,94 €) par incorporation des réserves disponibles sans création de nouvelle action pour les porter à septante-cinq mille euros (75.000,00 €).

En date du 16 janvier 2018, par acte notarié de Maître Philippe BOVEROUX, Notaire à Bassenge, le nombre d'actions a été modifié pour le porter de deux cent cinquante (250) actions à six cents (600) actions.

Les apports de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » sont actuellement représentés par 600 actions, détenues par :

-Monsieur Anthony THOMASSEN pour	150 actions
-Monsieur Pierre THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Laurence THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Catherine THOMASSEN pour	75 actions
-Madame Nathalie THOMASSEN pour	75 actions
TOTAL :	600 actions

La gestion de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » est aujourd'hui assurée par Messieurs Joseph et Jean-Louis THOMASSEN (anciens actionnaires de la société) et leurs enfants Anthony, Pierre et Laurence.

Selon la structure juridique actuelle du groupe, il existe trois entités :

- La Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » - Société de construction ;
- La société à Responsabilité Limitée « THOMTRANS » - Société de transport ;
- La Société à Responsabilité Limitée « THOM IMMO » - Société de promotion immobilière.

Le groupe souhaite réaliser une scission partielle de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » et apporter tous les biens immobiliers de cette dernière société à une nouvelle société immobilière (société immobilière patrimoniale).

Après la scission partielle susvisée, il existera quatre entités spécialisées (société de construction, société de transport, société de promotion immobilière et société immobilière patrimoniale).

La nouvelle structure permettra de définir, dans des entités spécialisées, les projets de développement et d'investissement respectifs mais également de mettre le patrimoine immobilier à l'abri des risques importants propres au secteur de la construction.

Notons encore que, lors de l'acte de scission partielle, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » seront mis en conformité au Code des Sociétés et Associations. Il est également prévu de modifier la dénomination de la société en « THOMASSEN et Fils ».

Il sera proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:81 du Code des Sociétés et Associations, qui prévoit que « Les articles 12:77 et 12:80, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, ne sont pas applicable si tous les associés ou actionnaires et tous les titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacun des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Il sera également proposé aux actionnaires de mettre en œuvre l'article 12:78, § 1er, al. 6 du Code des Sociétés et Associations, qui prévoit que « Le présent paragraphe n'est pas applicable si tous les actionnaires et titulaires des autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Ainsi, moyennant un vote exprès et à l'unanimité lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, il n'est pas requis de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration sur l'opération envisagée.

De même, il n'est pas requis de désigner un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable externe pour établir un rapport écrit sur le projet de scission.

L'attention des actionnaires est toutefois attirée sur le fait que l'usage de ces facultés entraîne la nécessité pour l'organe d'administration de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » de désigner un réviseur d'entreprise pour réaliser le rapport visé à l'article 5:7 du Code des Sociétés et Associations traitant des apports en nature.

1. Identification des sociétés concernées

1.1. « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » SRL (société scindée partiellement)

La Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » exerce les activités suivantes :

- démolition, construction, transformation ou autres aménagements de bâtiments ;
- égouttage, réalisation d'abords, réalisation de voiries, pose d'asphalte,... de travaux publics et privés ;
- fabrication de garde-corps, d'escaliers en inox ou autres matières, de halls industriels, bardages et charpente métallique ,... en construction métallique.

L'opération envisagée consiste en une scission partielle : la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » sera partiellement scindée. L'activité de société immobilière patrimoniale constitue la branche d'activité qui sera apportée en constitution de la nouvelle société issue de la scission, la SRL « Thom Patrimoine ».

•Forme juridique de la société scindée : Société à Responsabilité Limitée

•Dénomination : « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils »

•Siège : Rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE

•Numéro d'entreprise : BE 0417.268.066

•Objet : « La société a pour objet tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la démolition des bâtiments, au terrassement et au transport, ainsi qu'à tous travaux publics ou privés.

Cette désignation n'est pas limitative, la Société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. ».

1.2.« Thom Patrimoine » SRL (nouvelle société à constituer, issue de la scission partielle)

•Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

•Dénomination : « Thom Patrimoine »

•Siège : Rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE

•Numéro d'entreprise : en attente (à attribuer lors de la création de la société)

•Objet : Il consistera essentiellement en des activités de société immobilière patrimoniale et il sera à préciser par le notaire qui passera l'acte.

Les apports de cette société seront représentés par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

2.Le rapport d'échange des actions

Le présent projet de scission prévoit que la répartition aux actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » des actions de la nouvelle société sera proportionnelle à leurs droits dans les apports de départ de la société à scinder.

Sur présentation des actions que chaque actionnaire détient dans les apports de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils », chaque actionnaire recevra le même nombre d'actions représentatives des apports de départ de la société « Thom Patrimoine » :

-Monsieur Anthony THOMASSEN pour	150 actions
-Monsieur Pierre THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Laurence THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Catherine THOMASSEN pour	75 actions
-Madame Nathalie THOMASSEN pour	75 actions
TOTAL :	600 actions

3.Les modalités de remise des actions de la nouvelle société issue de la scission partielle

Lors de la passation de l'acte de scission et de la création de la nouvelle société « Thom Patrimoine » résultant de la scission partielle, un nouveau registre des actionnaires sera créé pour cette dernière. Ce registre sera complété pour mentionner la détention des actions de la Société à Responsabilité Limitée « Thom Patrimoine » par les actionnaires actuels de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils ».

Les nouvelles actions seront attribuées aux personnes suivantes :

-Monsieur Anthony THOMASSEN pour	150 actions
-Monsieur Pierre THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Laurence THOMASSEN pour	150 actions
-Madame Catherine THOMASSEN pour	75 actions
-Madame Nathalie THOMASSEN pour	75 actions
TOTAL :	600 actions

4.La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les actions représentatives des apports des deux sociétés résultant de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices réalisés par chacune de ces sociétés dès la date d'effet de la scission, à savoir le 1er janvier 2023.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des nouvelles sociétés

A partir du 1er janvier 2023, les opérations de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » en relation avec l'activité de société immobilière patrimoniale seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée « Thom Patrimoine », les autres opérations restant accomplies pour compte de la société scindée partiellement, la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils ».

6. Les droits assurés par les nouvelles sociétés aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Néant.

7. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:78

Il est décidé de faire application de l'article 12:78, § 1er, al. 6 du Code des Sociétés et Associations.

Cette renonciation sera établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission partielle. L'ordre du jour de cette assemblée mentionnera l'intention de faire usage de cette disposition.

8. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission

Néant.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société issue de la scission

Une partie du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils », c'est-à-dire les actifs (il n'y a pas de passif) en relation avec l'activité de société immobilière patrimoniale, sera transférée vers la nouvelle société « Thom Patrimoine ».

Description des éléments transférés à la SRL « Thom Patrimoine »

Actifs immobilisés	547.398,94 €
Terrains et constructions	547.398,94 €

Il s'agit des biens faisant partie de la branche d'activité immobilière patrimoniale de la société, à savoir les terrains suivants :

- Terrain/remblai Rue Frenay n°4 à 4690 Bassenge (dépôt - stock marchandises)
 - Terrain Grand Brou (le hameau adjacent à Rue Frenay n°4)
 - Terrain Talus Bassenge (adjacent à Rue Frenay n°4)
 - Terrain Rue du Rouwa n° 26 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- à savoir les terrains bâtis suivants :
- Hangar + bureau + terrain : Rue de Maestricht 96 à 4600 (lieu principal d'exploitation)
 - Terrain + Entrepôt : Rue du Rouwa 26 à 4682 Houtain-Saint-Siméon (Oupeye) (atelier mécanique - dépôt)
- détenus en pleine propriété par la Société à scinder « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils ».

VALEURS PASSIVES	0,00 €
Néant.	

Fonds propres 547.398,94 €
Les capitaux propres correspondant à l'actif net transféré s'élèvent à 547.398,94 €.

Ils se présenteront comme suit :

Réservé
au
Moniteur
belge



Apports de départ: 16.575,96
 Réserves indisponibles: 1.657,60
 Réserves immunisées: 0,00
 Réserves disponibles: 508.329,42
 Résultats reportés: 1.722,93
 Subsidés: 19.113,04
 Impôts différés: 0,00
 547.398,94

10. La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la nouvelle société, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Dès la passation de l'acte de scission, les cinq actionnaires Société à Responsabilité Limitée « S.P.R.L. THOMASSEN et Fils » se verront attribuer les actions représentatives des apports de la SRL « Thom Patrimoine », soit 600 actions.

Cette attribution se matérialisera par l'inscription dans le registre des actionnaires de cette nouvelle société.

Fait à Visé, le 1er juin 2023

 Joseph THOMASSEN
 Administrateur

 Jean-Louis THOMASSEN
 Administrateur

 Anthony THOMASSEN
 Administrateur

 Pierre THOMASSEN
 Administrateur

 Laurence THOMASSEN
 Administrateur